



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/201 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue, rue Pierre Midrin, Place du 11 Novembre et rue des Combattants en Afrique du Nord

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 10 juin 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de pose de panneaux de télé-jalonnement, Grande Rue, rue Pierre Midrin, Place du 11 Novembre et rue des Combattants en Afrique du Nord,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du lundi 17 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024 de 9h00 à 16h30, la circulation des véhicules est réduite Place du 11 novembre, le long du kiosque, pour permettre le stationnement d'un véhicule. Ce véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la giration des bus descendant la rue de Ville d'Avray.

ARTICLE 2.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur, et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Les pavés seront retirés et remis à l'identique.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

13 JUIN 2024

ARTICLE 3. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 17 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024 de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises rue Pierre Midrin, à l'angle de la rue des Combattants en Afrique du Nord :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la place de livraison au n°4 rue Pierre Midrin,
- Les dalles du Brésil seront déposées et remises en place à l'identique,
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier.
- Le cheminement piétons est maintenu en toutes circonstances.

ARTICLE 4. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 17 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024 de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, au droit du n°121 Grande Rue :

- une voie de circulation est fermée,
- la vitesse est réduite à 30km/h au droit du chantier,
- le cheminement piétons est maintenu en toute circonstances.

ARTICLE 5.

La remise en état et le nettoyage de la voirie, à l'issue des travaux, sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée.

ARTICLE 6. STATIONNEMENT

Du lundi 17 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024 de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, au n° 54 Grande Rue :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur trois emplacements compris entre le n° 54 et le n°70 Grande Rue,
- L'espace en herbé sera remis en état, au droit du n°54 Grande Rue.

ARTICLE 7.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 8.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise TTS Trafic Technologie Système, Z.I Première Avenue 2 rue 06516 CARROS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Ludovic MAIFFRED - Tél : 06.10.47.21.45. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

ARTICLE 9.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 12 juin 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*